

**Département de Seine et Marne**  
**Commune de Villiers-sous-Grez**  
**Compte rendu du conseil municipal du 25 juin 2018**

**Présents :** Yves LECHEVALLIER, Maire, Véronique GIRARD, Anne-Marie THIBAUT, Philippe BEAUDOIN, Adjoint, Régine REY, Jérôme CHAMPION et Michel COTEROT, conseillers.

**Absents excusés :** Emmanuel HOUDANT (donne pouvoir à Véronique GIRARD), Ludovic JEANNOTIN (donne pouvoir à Yves LECHEVALLIER) et Cédric THIBAUT (donne pouvoir à Anne-Marie THIBAUT).

**Absents :** Gilles CABARDOS et David VIRATEL

**Secrétaire :** Philippe BEAUDOIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal est ouvert à 20h50.

**1 – APPROBATION**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

**2 – DELIBERATIONS**

**Noms des rues et numérotages du hameau de Busseau**

Mr Beaudoin présente au conseil la proposition des noms de rues et numérotages du hameau de Busseau. Il rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Le hameau de Busseau est constitué de rues et de chemins non dénommés et non numérotés.

Afin de permettre aux propriétaires de faire reconnaître leur adresse, il convient, pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses de ces immeubles et de procéder à leur numérotation.

Après consultation des habitants de Busseau, Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer les rues et l'attribution des numéros selon le tableau qui est lu et commenté. Ce tableau sera annexé à la délibération.

## NOM ET NUMEROTATION DU HAMEAU DE BUSSEAU

Ancien nom de rue	Nouveau nom de rue
Route des morts	Route de Villiers
Chemin de la Chapelle	Chemin du vallon
Rue de Busseau	Chemin de l'abreuvoir
Chemin de la Chapelle par Chatillon	Chemin des hauts de Busseau
<b>NUMEROTATION</b>	
<b>Route de Villiers</b>	
1- Mr Mme GUTERIEZ Antoine	2- Mr Mme AUTIER Emmanuel
3- Mr Mme SOUCHET BOLEAT	
<b>Chemin du Vallon</b>	
1-Mr Mme BENOUIS Yacine	2-Mr Mme BEDOSSA Adrien
3-Mr Mme LEVY	4-Mr Mme SCHMID Nicole
5-Mr Mme BRIAND Gabriel	
7-Mr Mme BEAUVAIS Paul	
<b>Chemin de l'abreuvoir</b>	
1-Mr et Mme KIENE André	2-Mr BALLAY Mme BALLAY Catherine
3-Mme CHOAY Catherine	4-Mr HOSENLOPP Dominique
5-Mr HUBIG Frédéric Mme SCHALL Claudia	6-Mr Mme KIFFER Jacques
7-Mr Mme BOWN Jérémy	8-Mme NAMY
9-Mr Mme HUIDOBRO BORJA Francisco	10-Mr Mme RENARD Jacqueline
11-Mme LEBEGUE Françoise	12-Mr Mme SIMON Guy
	14-Mr Mme HAFFEN Janine
<b>Chemin des hauts de Busseau</b>	
	2-Mr Mme DUGAIN DE CALLONE
	4-Mme BOCQUEL
	6-Mr Mme SCHEGEL Jérôme
	8- Mr Mme CITERNE
	10-Mme MARANT Isabelle
	12- Mr ESSELINCK Xavier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les propositions de dénominations et les numérotations.

Puis, pour information, Philippe beaudoin présente le devis de la société DICOREP correspondants aux différents panneaux réglementaires à implanter au hameau de Busseau Le montant du devis s'élève à 1.206.24 €. La facture définitive qui tiendra compte des ajustements de dernière minute sera donc proche de cette estimation.

### **Devis Désamiantage :**

Pour établir le cahier des charges qui figurera dans le Dossier de Consultation des Entreprises, objet du marché public pour la réhabilitation du 27, rue Gabriel Bachet, une

rafale de diagnostics a été faite. L'un d'eux a révélé la présence d'amiante dans la partie à démolir. Les entreprises qui viendront travailler sur site demanderont avant toute chose le certificat de désamiantage. Celui-ci ne peut être délivré que si ce désamiantage est effectué par une société agréée et labellisée. Il y a très peu de sociétés qui répondent à cette exigence.

Monsieur le Maire présente donc le devis de la société ACEE Sas, la plus proche de chez nous puisque son siège sociale est à Ecuelles.

Ce devis s'élève à 6.995 euros HT. Il comprend la gestion de toutes les déclarations administratives obligatoires pour ce genre de travaux, la mise en sécurité du site, la mise en sécurité du personnel, les travaux, l'enlèvement des déchets par un véhicule adapté aux transports d'amiante, et la livraison de ceux-ci dans une déchetterie agréée pour ce genre de matériaux.

Le conseil entérine à l'unanimité l'offre de la société ACEE Sas.

### **Redevance gaz pour occupation du domaine public par les chantiers**

**M. le Maire tient à informer les membres du Conseil la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015** fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2017 permettant d'escompter en 2018 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

#### **Il propose au Conseil :**

- **de décider d'instaurer ladite redevance** pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- **d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire.**

#### **Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :**

**ADOpte** à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

**DIT** que ce montant soit revalorisé chaque année pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

### **3 – INFORMATIONS :**

Changement de date du prochain conseil le 16 juillet en remplacement du 23 juillet

## RPI

### Effectifs pour l'année scolaire 2018/2019

Ecole maternelle: 8 petite section, 8 moyenne section et 10 grande section, soit un total de 26 élèves en maternelle.

Ecole élémentaire: 11 CP, 13 CE1, 14 CE2, 15 CM1, 11 CM2, soit un total de 64 élèves à l'école élémentaire.

### Equipe enseignante et répartition des élèves pour l'année scolaire 2018/2019

A l'école maternelle (Villiers sous Grez)

Mme CABELLAN : PS/MS/GS : 26 élèves (+ les deux ATSEM)

Mme LAHIDE : CP/CE1 : 24 élèves

A l'école l'élémentaire ( Recloses)

Mme DECLIPEEL-VAZE: CE2/CM1 : 20 élèves

Mme ORPHEUILLE quitte l'école et sera remplacé par Mr TERRAS : CM1/CM2: 20 élèves.

**-Point sur l'ACAD** : Véronique Girard informe le Conseil Municipal qu'elle s'est rendue, avec Mr Yves Lechevallier, à l'Assemblée Générale de l'ACAD le vendredi 8 juin. L'association va bien financièrement. L'excédent, pour l'année 2017 est d'un peu plus de 5 000 euros. S'il est vrai que cet excédent est moins important que pour 2016 (près de 16 000 euros), c'est qu'en 2016, l'ACAD a obtenue une subvention exceptionnelle du Conseil Départemental à hauteur de 15 000 euros. L'ACAD intervient auprès de 10 villarons. Il est fixé, pendant cette assemblée générale, la participation des communes : 2,10 euros/habitant. Il est cependant noté que certaines communes de l'ancien canton de La Chapelle la Reine, refuse de verser sa participation. Il est demandé à la Présidente d'envoyer la liste des communes et leur participation dans chaque Mairie. De même, cette liste devrait apparaître dans le rapport d'activité.

**- Point sur UDAF** : Véronique Girard informe le Conseil Municipal qu'elle s'est rendue, avec Mr Yves Lechevallier, le samedi 9 juin, à l'Assemblée Générale de l'UDAF. Cette association fédère 66 associations qui interviennent dans le domaine de la famille et du social. Elle comprend 5 activités : Action familiale, Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé, l'Accompagnement social lié au logement, l'Aide aux accédants à la propriété en difficulté et la gestion des mesures juridique des Majeurs. L'UDAF présente un excédent, pour 2017, de 19 196 euros. Pendant cette assemblée générale, le directeur départemental de la Banque de France est venu présenter un focus sur le surendettement en Seine-et-Marne.

#### **4 – VIE DU VILLAGE**

La commission d'appel d'offre et la maîtrise d'œuvre (Cabinet Greuzat) procéderont, le 5 Juillet, à l'ouverture des plis du marché public concernant l'aménagement de l'aire paysagère du foyer Jean-Louis Garban.

Le sanitaire pour les Personnes à Mobilité Réduite, situé au rez-de-chaussée du foyer annexe a été mis aux normes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune question diverse n'étant posée, le Conseil est levé à 22 heures.